Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260505-D_2026_52-DE

D_2026-52 **05/05/2026**

DECISION PRISE EN APPLICATION de L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service : **Ressources Humaines**

Objet : Création d'un emploi non permanent - Contrat d'accroissement temporaire pour le pôle mobilités

Le Président de REDON Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ;
VU la délibération CC-2020-77 du 15/07/2020 portant délégation du Président de REDON Agglomération et particulièrement « prendre toutes décisions relatives au personnel et notamment la création ou la transformation de poste » ;
CONSIDERANT que les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
CONSIDERANT que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive ;
CONSIDERANT que l'activité du pôle mobilités de la Direction de l'Aménagement nécessite la création d'un emploi non permanent - Contrat d'accroissement temporaire.

PAR CE MOTIF LE PRESIDENT
DECIDE

- de créer un emploi non permanent - Accroissement temporaire d'activité de catégorie C du cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet à compter du 01/05/2026 ;
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- **Missions administratives** :
  - Accueil téléphonique
  - Traitement du courrier en renfort
  - Vérification des pièces des dossiers d'inscription
  - Enregistrement des RIB dans les dossiers et dans le partage
  - Remplir les tableaux des inscriptions périscolaires et vérifier les listes reçues

- **Relations usagers :**
  - Accompagnement terrain
  - Répartition des gilets jaunes en sacs par autocar à partir d'une liste d'élèves
  - Animation en binôme avec un agent du pôle pour l'exercice de sécurité dans les collèges du territoire
  - Distribution de supports de communication
  - Actualisation de l'information voyageur aux points d'arrêts

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné comprenant le traitement statutaire et le régime indemnitaire instauré par REDON Agglomération ;
- de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires au recrutement ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Jean-Francois MARY

Jean-François MARY
Président

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34